



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°59-2024**SEANCE DU : 10/12/2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 02/12/2024

Affichée le : 02/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 7

Etaient**présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

~~Michel WATIER~~

Martine TISSU

Patrick RAOULT

~~Françoise GODENNE~~

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

~~Hubert De RANCOURT~~

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

~~Pascal BARBIER~~

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

~~Paola DE SANTIS~~~~Laurent COHEN~~

Allyson PALLUD

Edouard DEGREMONT

~~Fabien VOLLE~~

Romain PREVALET

Absents représentés :

Laurent COHEN pouvoir à Céline CAUDRON

Françoise GODENNE pouvoir à Aïcha FOURCROIX

Paola DE SANTIS pouvoir à Reynald GARCIA

Pascal BARBIER pouvoir à Patrick RAOULT

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE et Michel WATIER**Secrétaire de séance :** Patrick RAOULT**Dépôt de déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière non soumise à permis d'aménager****Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 115-3 (décrets R 421-19 et R 421-23), qui stipule que, dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ou à déclarations préalables de division en vue de construire,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2014, modifié le 20 avril 2017, modifié et révisé le 9 décembre 2021,**Vu** le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme qui recense des éléments remarquables sur le territoire de la Commune dont certains se trouvent en zone U,**Vu** le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme qui instaure la préservation des paysages, de l'environnement et de l'identité de la commune, la préservation des sites et la protection les espaces naturels, espaces boisés, le fond de vallée et les limites végétales de la commune situés en zone N,

Vu le plan de périmètre des Monuments Historiques qui identifie l'église Saint Germain L'Auxerrois, la Ferme du Val P... le site mégalitique du Blanc Val comme monuments à protéger ainsi que les abords situés en zone U.

Vu le Plan de Servitudes d'utilité publique classant certains secteurs de la Commune en zone U en périmètres de protection,

Vu l'adhésion de la commune de Presles à la charte du Parc naturel Régional Oise-Pays de France,

Considérant que plusieurs secteurs de la commune en zone U au Plan Local d'Urbanisme sont dans le périmètre protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un outil de contrôle pour la protection de la commune contre la parcellisation des terrains et, ainsi, préserver la qualité des Paysages urbains sensibles,

Considérant qu'il y a lieu de préserver spécialement le bâti des rues Pierre Brossolette, Adalbert Baut, sente de l'Hermitage, François Le Cam, Alexandre Prachay et Henri Douay,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hervé WEIFFENBACH,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable dans les zones U du Plan Local d'Urbanisme, aux rues et terrains visés dans les considérants, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet de la publicité suivante :
 - Affichage en Mairie pendant 1 mois
 - Information diffusée sur le site internet de la commune,
 - Insertion dans le journal La gazette du Val d'Oise
 - Envoi à la chambre des Notaires et la chambre des Géomètres
- **Précise** que la délibération prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités énumérées au paragraphe ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

